

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 25 septembre 2009

Service instructeur

Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

N° CP-2009-12-6-2

Service consulté

**ECHANGE DIMMEUBLES RURAUX
(PROGRAMME C242)**

Résumé : *L'article L 121-1 du Code Rural définit les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. Le financement des échanges est assuré par le Département (frais de notaire et de géomètre) et prévu dans le cadre des autorisations de programme 2009. La participation départementale est versée aux particuliers ou aux communes après avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).*

Le tableau joint en annexe présente 3 dossiers ayant recueilli l'avis favorable de la CDAF du 9 juillet 2009 et de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 21 septembre 2009. L'aide à débloquer s'élève à 683 €.

L'article L.121-1 du Code Rural définit les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. Le financement des échanges est assuré par le Département et prévu dans le cadre d'une autorisation de programme.

Dans sa séance du 5 décembre 2002, le Conseil Général a retenu les modalités de participation aux frais d'échange (frais de notaire et de géomètre) ainsi que les taux de prise en charge suivants :

- 100 % dans le cadre d'une restructuration parcellaire nécessitée par un ouvrage départemental déclaré d'utilité publique ;
- 70 % pour les opérations mises en oeuvre dans le cadre des préconisations d'un GERPLAN ;
- 50 % pour les autres cas.

Le tableau, joint en annexe, présente 3 dossiers ayant recueilli l'avis favorable de la CDAF du 9 juillet 2009.

Au vu du respect des critères d'éligibilité, la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 21 septembre a approuvé ces dossiers.

Le montant total des frais de notaire et de géomètre s'élève à 5.309,92 € TTC. Le taux de subvention applicable est de 50 % plafonnés pour l'ensemble des dossiers, soit un montant global de 683 €.

Il vous est proposé d'en autoriser le versement, les crédits nécessaires étant imputés au chapitre 204 – nature 2042 – fonction 74.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2009

**Echange d'immeubles ruraux
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
EIR03641	EARL FRANCOIS WECK ET FILS Echange d'immeubles ruraux	630,00	50%	315,00
EIR03639	JEHL FREDERIC - ST HIPPOLYTE Echange d'immeubles ruraux 2009	368,00	50%	184,00
EIR03640	MEYER René Echange d'immeubles ruraux	368,00	50%	184,00
			Total	683,00